

Avril 2021

Les spécifications du Fascicule 65 relatives au programme de bétonnage font l'objet d'un article (8.2.2) du chapitre 8 - Bétons et opérations de bétonnage. Elles précisent, pour chaque phase s'il y a lieu, tous les éléments devant être visé par le maître d'oeuvre avant le bétonnage proprement dit.

Le programme de bétonnage précise, pour chaque phase s'il y a lieu :

- La méthode de mise en œuvre,
- Le matériel employé,
- Le temps maximal entre la fin de la fabrication du béton et la fin de sa mise en place,
- Les essais de contrôle de **consistance** du béton à la réception,
- Les essais de contrôle de la **rhéologie** des BAP,
- L'ordre de réalisation du bétonnage,
- La position et le mode de traitement des reprises,
- Les dispositions à prendre pour lutter contre la fissuration du béton jeune,
- Les moyens et l'exécution de la **cure**,
- Les dispositions à prendre par temps froid ou par temps chaud,
- Les conditions relatives aux parements,
- Les dispositions relatives aux BAP,
- Les dispositions relatives à la prévention de la Réaction Sulfatique Interne.

Il doit être visé par le maître d'oeuvre avant tout bétonnage.

Auteur

Patrick Guiraud



**Retrouvez toutes nos publications
sur les ciments et bétons sur
infociments.fr**

Consultez les derniers projets publiés
Accédez à toutes nos archives
Abonnez-vous et gérez vos préférences
Soumettez votre projet

Article imprimé le 04/04/2025 © infociments.fr